CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-FÉLICIEN
Le 26 octobre 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Félicien, tenue le vingt-sixième jour d'octobre deux mille vingt-six, à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Félicien.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jean-Philippe Boutin, maire
Madame Paméla Gagnon, conseillère
Monsieur Martin Pagé, conseiller
Monsieur Louis Hébert, conseiller
Madame Josée Lemay, conseillère
Madame Lyne Tremblay, conseillère
M^e^ Louise Ménard, greffière
Monsieur Patrick Girard, directeur général par intérim

EST ABSENT : Monsieur Alexandre L. Paradis, conseiller

26-1026-01

OBJET : OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean-Philippe Boutin procède à l'ouverture de la séance.

26-1026-02

OBJET : LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE MADAME PAMÉLA GAGNON
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté, tel que présenté.

26-1026-03

OBJET : ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2026.

26-1026-04

OBJET : SUITES AU PROCÈS-VERBAL

Suivant une question formulée par un citoyen lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2026 au sujet du nettoyage des fossés du chemin du Lac, monsieur Patrick Girard, directeur général par intérim, mentionne que les fossés de certains secteurs du territoire, dont ceux du chemin du Lac, sont à nettoyer.

Le Service des travaux publics et le Service technique verront à établir un ordre de priorité en vue de déterminer l'échéancier d'exécution des travaux de nettoyage.

Particulièrement pour le secteur du chemin du Lac, à ce jour, aucune problématique relative aux fossés n'a été portée à l'attention de la Ville. Nos équipes verront à examiner la situation en lien avec les allégations du citoyen concerné.

26-1026-05

OBJET : DÉPÔT PAR LE TRÉSORIER DES ÉTATS COMPARATIFS SELON L'ARTICLE 105.4 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du dépôt, par le trésorier, aux termes de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, des états comparatifs.

26-1026-06

OBJET : AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) DE LA MRC DOMAINE-DU-ROY / VOLET 3 – SOUS-VOLET LOCAL / ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DU POTENTIEL ÉNERGÉTIQUE POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien entend déposer une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC Domaine-du-Roy / Volet 3 – Sous-volet local.

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS HÉBERT
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER la présentation par la Ville de Saint-Félicien d'une demande d'aide financière de 11 130 $ au Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC Domaine-du-Roy / Volet 3 – Sous-volet local, relativement à la réalisation d'une étude de caractérisation du potentiel énergétique pour l'établissement d'un réseau de chaleur urbain.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que monsieur Patrick Girard, directeur général par intérim, soit autorisé à agir pour et au nom de la Ville et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

26-1026-07

OBJET : AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) DE LA MRC DOMAINE-DU-ROY / VOLET 3 – SOUS-VOLET LOCAL / ÉTUDE SUR L'OFFRE ET LA DEMANDE COMMERCIALE À SAINT-FÉLICIEN

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien entend déposer une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC Domaine-du-Roy / Volet 3 – Sous-volet local.

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER la présentation par la Ville de Saint-Félicien d'une demande d'aide financière de 37 800 $ au Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC Domaine-du-Roy / Volet 3 – Sous-volet local, relativement à la réalisation d'une étude sur l'offre et la demande commerciale à Saint-Félicien.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que monsieur Patrick Girard, directeur général par intérim, soit autorisé à agir pour et au nom de la Ville et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

26-1026-08

OBJET : AVENANT À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PRÉSENTÉE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) DE LA MRC DOMAINE-DU-ROY / VOLET 2 – SOUS-VOLET LOCAL / PLANIFICATION STRATÉGIQUE ET PLAN D'EFFECTIFS

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien a déposé une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité de la MRC Domaine-du-Roy, volet 2 – sous-volet local pour la réalisation d'une planification stratégique pour la Ville de Saint-Félicien;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien souhaite ajouter au mandat ci-devant mentionné la réalisation d'un plan d'effectifs complet.

SUR PROPOSITION DE MADAME PAMÉLA GAGNON
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER la présentation par la Ville de Saint-Félicien d'une demande d'aide financière supplémentaire de 10 347 $ au Fonds régions et ruralité de la MRC Domaine-du-Roy, volet 2 – Sous-volet local relativement à la réalisation d'un plan d'effectifs complet.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE monsieur Patrick Girard, directeur général par intérim, soit et il est, par les présentes, autorisé à agir pour et au nom de la Ville et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet ci-devant décrit.

26-1026-09

OBJET : AVENANT À L'ENTENTE INTERVENUE AVEC LE CÉGEP DE SAINT-FÉLICIEN / UTILISATION DU COMPLEXE SPORTIF / AUTORISATION DE SIGNER

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant à l'entente à intervenir avec le Cégep de Saint-Félicien concernant l'utilisation du complexe sportif.

26-1026-10

OBJET : CONTRAT DE PRÊT À USAGE À INTERVENIR AVEC LES ORGANISMES DU CENTRE RÉCRÉATIF MARIANNE ST-GELAIS / UTILISATION DE LA GLACE / AUTORISATION DE SIGNER

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de prêt à usage à intervenir avec l'Association du hockey mineur de Saint-Félicien, le Club de patinage artistique Aéroglisse et le club de patinage de vitesse Les Éclairs de Saint-Félicien, concernant l'utilisation de la glace du Centre récréatif Marianne St-Gelais, selon le projet soumis au conseil au cours de la présente séance.

26-1026-11

OBJET : AVIS D'ASSUJETTISSEMENT D'UN IMMEUBLE AU DROIT DE PRÉEMPTION / AUTORISATION DE SIGNER

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2026, le conseil a assujetti au droit de préemption pour une durée de dix ans quinze immeubles localisés sur le territoire de la Ville de Saint-Félicien.

26-1026-11 (suite)

OBJET : AVIS D'ASSUJETTISSEMENT D'UN IMMEUBLE AU DROIT DE PRÉEMPTION / AUTORISATION DE SIGNER

...

ATTENDU QU'UN avis d'assujettissement d'un immeuble au droit de préemption, signé par les représentants de la Ville de Saint-Félicien, doit être inscrit au registre foncier du Québec.

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER l'inscription, au registre foncier du Québec, d'avis d'assujettissement à l'égard des immeubles suivants et d'autoriser la notification de ces avis aux propriétaires concernés;

Adresse	Lot
1061 à 1065, boulevard du Sacré-Cœur	3 072 554
1086, boulevard du Sacré-Cœur	3 072 729
Boulevard Hamel	3 706 701
1106, rue Saint-Christophe	3 072 546
Rue Verreault	6 349 629
Boulevard Hamel / Route 169	3 706 918
Boulevard Hamel / Route 169	3 706 921
1216 à 1222, boulevard du Sacré-Cœur	3 072 734
1196 à 1210, boulevard du Sacré-Cœur	3 072 735
1076 à 1080, boulevard du Sacré-Cœur	3 072 730
1090-1092, rue Saint-Christophe	3 072 547
1082, rue Saint-Christophe	3 072 548
983, rue Beauchemin	2 673 120
1054-1056, boulevard du Sacré-Cœur	3 072 477
Rue Bellevue Sud	2 673 150

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les avis d'assujettissement.

26-1026-12

OBJET : DEMANDE D'APPUI / PORTES OUVERTES SUR LE LAC / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU DE DESJARDINS / PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE INCLUSIF

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'APPUYER la demande d'aide financière déposée par l'organisme Portes ouvertes sur le lac au fonds d'aide au développement du milieu de Desjardins relativement au projet d'aménagement d'un espace inclusif.

26-1026-13

OBJET : DEMANDE D'APPUI / SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE SAINT-FÉLICIEN / DEMANDE AU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL AUPRÈS DE LA MRC DOMAINE-DU-ROY / PROJET DE STUDIO DE PODCAST ET DE NUMÉRISATION

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS HÉBERT
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

26-1026-13 (suite)

OBJET : DEMANDE D'APPUI / SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE SAINT-FÉLICIEN / DEMANDE AU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL AUPRÈS DE LA MRC DOMAINE-DU-ROY / PROJET DE STUDIO DE PODCAST ET DE NUMÉRISATION

...

D'APPUYER la demande d'aide financière déposée par la Société d'histoire de Saint-Félicien au programme de soutien à la mise en œuvre de l'Entente de développement culturel auprès de la MRC Domaine-du-Roy relativement au projet de studio de podcast et de numérisation.

26-1026-14

OBJET : DEMANDE D'APPUI À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (C.P.T.A.Q.) / LOTS 4 817 857 ET 2 673 337 AU CADASTRE DU QUÉBEC (SECTEUR CHEMIN DE LA POINTE)

ATTENDU la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vue de permettre un échange de parcelles entre les lots 4 817 857 (455,6 m^2) et 2 673 337 (446,6 m^2) au cadastre du Québec situés sur le territoire de la Ville de Saint-Félicien;

ATTENDU les critères des articles 58.2 et 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, à savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots avoisinants	Les lots concernés comportent un sol à 100 % de facteurs limitatifs très graves qui en restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation. Ce sol est composé de 60 % de terres peu fertiles ou très difficiles à améliorer et de 40 % de surabondance d'eau.
2	Les possibilités d'utilisation du lot ou des lots à des fins d'agriculture	La partie du lot 4 817 857 qui fait partie de l'échange est déjà en culture et le restera. La partie du lot 2 673 337 comporte une rangée d'arbres et ne sert pas à des fins agricoles.
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Aucune conséquence, l'usage des lots va demeurer le même.
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et des règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Non applicable. Aucun changement de vocation pour les deux parcelles.
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture	Non applicable.
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	Il n'y aura aucun changement.
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Il n'y aura aucun changement.
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Les parcelles visées par l'échange demeureront inchangées par rapport à leur usage actuel.
9	L'effet sur le développement économique de la région	Aucun changement.
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie	Non applicable.

26-1026-14 (suite)

OBJET : DEMANDE D'APPUI À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (C.P.T.A.Q.) / LOTS 4 817 857 ET 2 673 337 AU CADASTRE DU QUÉBEC (SECTEUR CHEMIN DE LA POINTE)

...

CRITÈRES FACULTATIFS		
1	Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire par une municipalité régionale de comté	Conforme au schéma d'aménagement présentement en vigueur.
2	Les conséquences d'un refus pour le demandeur	Le propriétaire du lot résidentiel ne pourra pas conserver sa haie d'arbres et la partie de lot qu'il entretient déjà.

ATTENDU QUE la demande satisfait aux critères des articles 58.2 et 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE l'article 58 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles prévoit qu'une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé le lot;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

DE RECOMMANDER à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande en vue de permettre l'échange de parcelles entre les lots 4 817 857 (455,6 m^2) et 2 673 337 (446,6 m^2) au cadastre du Québec situés sur le territoire de la Ville de Saint-Félicien.

26-1026-15

OBJET : DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES DES COMMISSIONS SELON LE RÈGLEMENT 19-976

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER, tel que déposé, le rapport des dépenses des commissions selon le règlement 19-976, pour la période du 1er au 21 octobre 2026 totalisant 3 325 $ et de ratifier les dépenses y incluses.

26-1026-16

OBJET : DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE PERSONNEL ADMINISTRATIF SELON LE RÈGLEMENT 19-976

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du dépôt, aux termes du règlement 19-976, des rapports de dépenses autorisées par le personnel administratif :

Directeur général Direction générale 0 $ à 50 000 $	661 448,62 $
Trésorière Service de la trésorerie 0 $ à 5 000 $	10 382,67 $

26-1026-16 (suite)

OBJET : DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE PERSONNEL ADMINISTRATIF SELON LE RÈGLEMENT 19-976

...

Greffière Service du greffe 0 $ à 5 000 $	8 308,57 $
Directeur des ressources humaines Service des ressources humaines 0 $ à 3 000 $	28 695,64 $
Directeur Service des loisirs, culture et vie communautaire 0 $ à 5 000 $	46 753,54 $
Coordonnatrice aux loisirs Service des loisirs, culture et vie communautaire 0 $ à 1 000 $	5 775,10 $
Coordonnatrice culturelle Service des loisirs, culture et vie communautaire 0 $ à 1 000 $	8 828,51 $
Coordonnateur des loisirs (Tobo-Ski) Service des loisirs, culture et vie communautaire 0 $ à 1 000 $	2 300,76 $
Directeur Service de sécurité incendie 0 $ à 5 000 $	13 628,06 $
Directrice Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 $ à 5 000 $	-$
Surintendant des travaux publics et hygiène du milieu Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 $ à 5 000 $	39 166,59 $
Chargé de projets Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 $ à 3 000 $	-$
Contremaître aux travaux publics Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 $ à 3 000 $	-$
Contremaître aux travaux publics Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 $ à 3 000 $	20 820,74 $
Contremaître aux travaux publics Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 $ à 3 000 $	11 518,03 $
TOTAL	**857 626,83 $**

26-1026-17

OBJET : ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES DU 25 SEPTEMBRE AU 8 OCTOBRE 2026

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER, telle que déposée par le comité des finances, la liste des comptes pour la période du 25 septembre au 8 octobre 2026 totalisant 1 817 650,15 $.

26-1026-18

OBJET : DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 5 (FINAL) / GROUPE TRIXECO / AMÉNAGEMENT DES TERRAINS DE PICKLEBALL ET DE BASKETBALL

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS HÉBERT
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER les travaux relatifs à l'aménagement de terrains de pickleball et de basketball;

D'ACCEPTER les directives apportées au contrat original.

D'AUTORISER le versement à Groupe Trixeco du décompte progressif numéro cinq (final).

(PROVENANCE DES FONDS : 22-100-14-944)

26-1026-19

OBJET : ADOPTION / RÈGLEMENT 26-189 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 18-943 EN VUE DE REMPLACER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE 199-1 RHD (SECTEUR RUE LÉVESQUE)

ATTENDU QUE toutes les procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été dûment complétées;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné à la séance du 14 septembre 2026.

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu le règlement avant la présente séance, qu'ils déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement 26-189 modifiant le règlement de zonage 18-943 en vue de remplacer la grille des spécifications de la zone 199-1 Rhd (secteur rue Lévesque).

26-1026-20

OBJET : ADOPTION / RÈGLEMENT 26-192 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT 19-983 RÉGISSANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2026, le conseil a déposé le projet de règlement 26-192 et y a donné l'avis de motion;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu le règlement avant la présente séance, qu'ils déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER sans changement le règlement 26-192 modifiant le règlement 19-983 régissant la circulation des véhicules hors route.

26-1026-21

OBJET : ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET / RÈGLEMENT 26-186 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 18-943 EN VUE D'AJOUTER L'USAGE « CHENIL » À TITRE D'USAGE CONDITIONNEL DANS LA ZONE 21-ADYN (SECTEUR RANG BERGERON)

Après présentation du deuxième projet, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, du règlement 26-186 modifiant le règlement de zonage 18-943 en vue d'ajouter l'usage « chenil » à titre d'usage conditionnel dans la zone 21-Adyn (secteur rang Bergeron) ;

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le deuxième projet dudit règlement soit adopté dans sa forme et teneur, sans changement, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

26-1026-22

OBJET : ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET / RÈGLEMENT 26-191 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 18-943 EN VUE DE REMPLACER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE 195-C (SECTEUR COMMERCIAL / BOULEVARD SAINT-FÉLICIEN)

Après présentation du deuxième projet, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, du règlement 26-191 modifiant le règlement de zonage 18-943 en vue de remplacer la grille des spécifications de la zone 195-C (secteur commercial / boulevard Saint-Félicien) ;

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le deuxième projet dudit règlement soit adopté dans sa forme et teneur, sans changement, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

26-1026-23

OBJET : DÉPÔT D'UN PROJET / RÈGLEMENT 26-196 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT 19-980 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, l'adoption d'un règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER le dépôt d'un projet de règlement 26-196 modifiant le règlement 19-980 sur la gestion contractuelle.

26-1026-24

OBJET : DÉPÔT D'UN PROJET / RÈGLEMENT 26-197 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT 19-976 AYANT POUR OBJET DE DÉLÉGUER À L'ADMINISTRATION MUNICIPALE LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, l'adoption d'un règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement;

SUR PROPOSITION DE MADAME PAMÉLA GAGNON
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER le dépôt d'un projet de règlement 26-197 modifiant le règlement 19-976 ayant pour objet de déléguer à l'administration municipale le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

26-1026-25

OBJET : AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 26-196 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT 19-980 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avis est, par les présentes, donné par madame la conseillère Josée Lemay qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement 26-196 modifiant le règlement 19-980 sur la gestion contractuelle.

26-1026-26

OBJET : AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 26-197 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT 19-976 AYANT POUR OBJET DE DÉLÉGUER À L'ADMINISTRATION MUNICIPALE LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avis est, par les présentes, donné par madame la conseillère Paméla Gagnon qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement 26-197 modifiant le règlement 19-976 ayant pour objet de déléguer à l'administration municipale le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

26-1026-27

OBJET : DÉPÔT POUR ACCEPTATION / RAPPORT ANNUEL 2025 / GESTION DE L'EAU POTABLE

ATTENDU la présentation du rapport annuel de la gestion de l'eau potable pour l'année 2025;

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du dépôt du rapport annuel de la gestion de l'eau potable pour l'année 2025.

26-1026-28

OBJET : INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Tous les membres du conseil s'expriment, questionnent et formulent des commentaires sur divers sujets.

26-1026-29

OBJET : PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20 h 24 à 20 h 31

a) Monsieur Michel Boutin s'adresse aux membres du conseil à l'égard du sujet suivant :

   - Il invite la population à participer au souper annuel de la Société d'histoire de Saint-Félicien le 14 novembre 2026 à la salle du Centre de loisirs Belle-Vue.

b) Monsieur Daniel Thibeault s'adresse aux membres du conseil à l'égard du sujet suivant :

   - Aux feux lumineux situés à l'intersection du boulevard Saint-Félicien et de la rue Hamel, il évoque les difficultés pour les automobilistes de sortir de la rue Hamel. Il demande si une amélioration de la synchronisation desdits feux lumineux est possible.

26-1026-30

OBJET : LEVÉE DE LA RÉUNION

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS HÉBERT
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée soit levée à 20 h 31.

Comme le prévoit la Loi sur les cités et villes, je certifie avoir remis au maire, en date du 28 octobre 2026, pour approbation, le procès-verbal des actes et délibérations du conseil contenant les règlements, les résolutions, les obligations et les contrats approuvés au cours de la présente séance.

_____
Me Louise Ménard, greffière

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____.

_____
Dany Coudé, trésorier

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptés par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____.

_____
Jean-Philippe Boutin, maire

_____
Président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ RATIFIÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE SEIZIÈME JOUR DE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX.

Président d'assemblée	Me Louise Ménard, greffière